

## 78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

### 1-4. Récapitulatif

<b>Fonds</b>	FEADER
<b>Type d'intervention</b>	Art 78 - Échange de connaissances et d'informations
<b>Pilote</b>	Régional
<b>Liste des régions concernées</b>	AUV, BFC, CVL, GDE, HDF, NAQ, OCC, PDL, GUA, GUY, MAR, MAY, REU, RHA
<b>Description du champ territorial</b>	
<b>Objectifs spécifiques ou objectif transversal</b>	OS T - Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation OS-D Climat OS-E Ressources naturelles OS-F Biodiversité
<b>Besoins</b>	D.1 Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations E.1 Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations F.1 Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations T.1 Améliorer le capital humain en agriculture et dans le domaine forestier T.2 Mieux diffuser les connaissances
<b>Indicateur de réalisation</b>	O.33 Nombre d'opérations ou d'unités de formation et de conseil qui reçoivent un soutien au titre du Feader
<b>Indicateurs de résultat</b>	R.1 - Améliorer les performances à travers les connaissances et l'innovation : Nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation et d'échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du PEI ou à d'autres groupes/actions de coopération
<b>Dépenses reportées du RDR3 (carried over)</b>	Non, l'intervention ne contient pas de dépenses reportées
<b>Contribution à l'allocation financière minimum</b>	Environnement : non Jeunes agriculteurs : non LEADER : non

### 5. Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables

#### Description

Le diagnostic mené au niveau national a permis d'identifier un important maillage territorial par les acteurs du développement agricole et forestier (qualité du réseau de formation et de RDI). La France dispose d'un système de connaissance et d'innovation bien structuré, riche et diversifié. Malgré ces différents atouts, le niveau de formation des actifs agricoles et forestiers français reste inférieur à la moyenne des autres actifs. Le conseil également ne touche qu'une part minoritaire des agriculteurs. Une partie des agriculteurs privilégie les échanges entre pairs via la technologie numérique, des structures alternatives ou des conseillers privés.

Dans les années à venir, le besoin en compétences des agriculteurs, des acteurs forestiers et acteurs ruraux et de l'aval agricole et également de renforcement des interactions entre acteurs vont s'accroître parallèlement à la diversification des modèles agricoles, aux défis climatiques, sanitaires et

environnementaux émergents, à la digitalisation de l'agriculture et à la nécessité d'adopter une approche globale parfois complexe de l'exploitation ou entreprise.

Dans les régions d'outre-mer, le besoin d'accompagnement des acteurs est un enjeu majeur compte tenu notamment des contraintes liées au climat tropical, du niveau de formation plus faible que dans l'hexagone et de la nécessaire poursuite de la structuration des filières.

Aussi ce dispositif permettra d'augmenter la compétitivité des bénéficiaires accompagnés et de permettre l'évolution des pratiques.

Afin de répondre à ces enjeux et évolutions, cette intervention vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques :

- Par la formation (notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agroécologique et la prise en compte des attentes sociétales...);
- Par le conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif, qui doit favoriser une vision globale de l'exploitation ou de l'entreprise et l'intégration du projet dans son territoire (notamment sur des thématiques de triple performance économique, environnementale et sociale, transition agroécologique, compétitivité, innovation et outils numériques, commercialisation, comptabilité...); y compris dans la phase d'émergence d'un projet de création d'exploitation agricole;
- Par l'accès rapide à l'information technique et l'innovation et la diffusion des connaissances, passant notamment par,
- Des dynamiques collectives et de l'animation territoriale ou thématiques (sensibilisation à de nouvelles pratiques, aux conditions de réussite du métier d'agriculteur...)
  - La démonstration de nouvelles solutions et leur appropriation, notamment via l'utilisation des outils numériques,
  - L'acquisition et la diffusion de références technico-économiques.

Cette intervention doit donc permettre de couvrir tous les coûts en lien avec les mesures destinées à promouvoir l'innovation, l'accès à la formation, aux services de conseil et à l'échange et la diffusion de connaissances et d'informations. Ces coûts peuvent être internes ou externes, directs ou indirects tant qu'ils sont directement et exclusivement rattachés à l'opération.

Les publics visés par ces actions sont les acteurs ruraux, les entreprises et les personnes actives dans les secteurs agricoles, agroalimentaires (hors volet formation), forestiers y compris agroforestiers, salariés ou non-salariés de ces secteurs, les candidats à l'installation

En réponse aux besoins spécifiques identifiés pour les Régions d'Outre Mer, l'intervention pourra intégrer des actions de diffusion et échanges de connaissances impliquant des échanges avec les pays tiers voisins concernés par des problématiques similaires (par exemple : Brésil, Suriname,..), en cohérence avec les autres fonds mobilisables (par ex. les programmes interrégionaux).

Le périmètre de l'intervention devra respecter les dispositions de l'accord de partenariat concernant l'articulation entre les fonds.

Les autorités régionales et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette intervention, notamment les réseaux de conseillers, seront intégrés dans le SCIA tel que décrit en section 8. Cela contribuera à améliorer la mutualisation, l'articulation entre les différents volets du SCIA et l'identification des besoins des bénéficiaires.

**Bénéficiaires éligibles**

Personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans les domaines de la formation, de la diffusion de connaissances et d'informations et du conseil (organismes de formation professionnelle continue, organismes techniques et de développement agricole et forestier, organisme coordinateur d'action de conseil ou de diffusion de connaissance et informations, collectivités et leurs groupements, etc....).

**Types de soutien éligible**

HSIGC

**Critères d'éligibilité spécifiques**

Les organismes prestataires d'actions d'information/diffusion, de formation et de conseil, bénéficiaires directs ou finaux de l'aide, justifieront des capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés (références, expérience notamment) en conformité avec la législation nationale.

Sont exclus de l'aide au titre de la présente intervention les cours ou formations qui font partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur.

Des conditions d'éligibilité complémentaires peuvent être définies, au niveau de chaque autorité régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires, concernant notamment :

- La durée minimale des formations,
- Les capacités spécifiques et appropriées en termes de qualification du personnel ou la mise à jour des compétences,
- Les thématiques d'actions prioritaires selon les besoins régionaux,
- Les modalités d'évaluation des formations,
- L'adaptation des ressources mises en œuvre au volume d'opérations prévu.

***6. Identification des lignes de base (ERMG / BCAE) et démonstration des modalités permettant de garantir que les engagements vont au-delà des exigences minimales obligatoires***

Néant.

***7. Forme de l'aide***

<b>Forme de soutien</b>	Subvention
<b>Type de paiement</b>	a. Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire b. Cout unitaire c. Forfait d. Taux forfaitaire
<b>Base de calcul des Options de Coûts Simplifiés (b, c ou d)</b>	b, c et d  Des options simplifiées en matière de coûts pourront être déployées, au-delà du remboursement des coûts éligibles réels, sous forme de taux forfaitaires, coûts unitaires et/ou montants forfaitaires selon les régions et les natures de dépenses.
<b>Niveau(x) de soutien et leur(s) justification(s)</b>	Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'État s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.

	Par ailleurs, en cas de mise en place d'un nouveau service de conseil, le montant d'aide peut être apporté par un montant forfaitaire dans la limite de 200 000€. Cette aide sera limitée dans le temps conformément aux dispositions inscrites dans le règlement.
<b>Informations supplémentaires</b>	

### 8. Aides d'Etat

<b>Cette intervention n'entre pas dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à des régimes d'aides d'Etat</b>	Approche mixte (oui pour certaines opérations, non pour d'autres)
<b>Si oui ou approche mixte : explication obligatoire</b>	Certaines opérations relèvent de l'article 42. Les opérations de formation ou de conseil sont soumises à des régimes d'Aides d'Etat lorsqu'elles ne relèvent pas de l'article 42.
<b>Type de régime d'aide d'Etat</b>	X Notification X Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) X Règlement général d'exemption par catégorie agricole (RECA) X De minimis
<b>Numéro de dossier d'aide d'Etat</b>	SA.107473 – Régime exempté de notification relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027
<b>Informations complémentaires</b>	L'Etat membre a choisi l'instrument, comme indiqué, mais l'autorisation n'a pas encore été obtenue. Aucune aide ne sera versée aux bénéficiaires avant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation.

### 9. Informations spécifiques à renseigner pour certaines interventions

#### 10. Exigences OMC

<b>Choix du paragraphe approprié de l'Annexe 2 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture</b>	Numéro de paragraphe : 2
<b>Justification pour l'ensemble des interventions (sauf art. 70-72-76)</b>	L'intervention remplit les conditions énoncées au paragraphe 2 de l'Annexe 2.
<b>Justification pour les interventions article 70 et 72</b>	
<b>Justification pour les interventions article 76</b>	

#### 11. Taux de co-financement FEADER

Se reporter au plan financier du PSN

### 12. Description du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN

<b>Justification du MUP</b>	<p>Les montants unitaires planifiés (établis par région) ont été estimés sur la base des données historiques (montants moyens des dossiers des PDR, ou éventuellement hors PDR, de même nature que ceux éligibles à la présente fiche intervention). Lorsque cela est possible, ces données ont été adaptées ou corrigées pour tenir compte des hypothèses techniques de mise en œuvre à partir de 2023.</p> <p>Les MUP maximum ont été à ce stade estimés de différentes manières selon les Régions et selon les interventions, en fonction de ce qui semblait le plus pertinent à chacune compte tenu du profil de l'intervention : MUP maximal exprimé en % du MUP; MUP maximal correspondant à la valeur plus élevée envisageable sur cette intervention dans la région; MUP maximal estimé d'après la moyenne des valeurs les plus élevées.</p>
-----------------------------	--

### 13. Planification du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN